Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260917-DEL2026_18-DE

République française

CCAS
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

CCAS de LE BONO

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Le Bono du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre, le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué par courrier du 11 septembre 2026, s'est réuni à 18h30, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Mickaël LE MOUROUX, Président du CCAS.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX – Mme Salomé TOITOT – M. François GRIMAULT – Mme Catherine GAYDAN – Mme Sabine CAMENEN – M. Rodolphe LE MORILLON – M. Jean-Marie GUILBERT – Mme Liliane MAHEO – Mme Angélique CADORET
Absente excusée et pouvoir : Mme Marie-Hélène LE GOLVAN (Pouvoir à M. Rodolphe LE MORILLON)
Absente non excusée : Mme Sophie MOCQUET
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Secrétaire de séance : Christine LE GUILLOUX présente au titre du service

DÉLIBÉRATION N° 2026/18

Attribution d'une subvention exceptionnelle au CLARPA pour le domicile partagé TI LAOUEN

Le domicile partagé TI LAOUEN, situé à Le Bono, accueille des personnes âgées en perte d'autonomie dans un habitat partagé géré par l'association CLARPA 56, dans le cadre d'une convention de gestion conclue avec le CCAS de Le Bono.

Par un courrier en date du 26 mai 2026, le CLARPA a informé le CCAS de l'existence d'un déficit cumulé de fonctionnement du domicile partagé, arrêté au 31 mars 2026 à 10 156 €. Il sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle afin de contribuer au rétablissement de l'équilibre financier de la structure.

Il est ainsi proposé, dans le cadre d'une convention entre le CCAS et le CLARPA, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant total de 10 156 €, répartie sur deux exercices budgétaires selon les modalités suivantes :

- 5 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 5 156 € au titre de l'exercice 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la convention de gestion conclue entre le CCAS de Le Bono et le CLARPA pour le fonctionnement du domicile partagé TI LAOUEN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver le principe du versement au CLARPA d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 10 156 € destinée à contribuer au rétablissement de l'équilibre financier du domicile partagé TI LAOUEN ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260917-DEL2026_18-DE

- de fixer le montant de cette subvention à 5 000 € pour l'exercice 2026 et 5 156 € pour l'exercice 2027 ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets du CCAS des exercices concernés ;
- d'autoriser le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

Le 17 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS

M. Mickaël LE MOUROUX

